

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-84

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants : 15

Procuration : 0

REÇU LE :
14 DEC. 2017
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 23 OCTOBRE à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2017

Date d'affichage : 19/10/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (0).

Procuration (0)

La séance est ouverte à 20 H.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ELABORATION D'UNE PROCEDURE DE DEMARCHE ADMINISTRATIVE EN VUE DE L'ACQUISITION DE DIFFERENTES PARCELLES POUR LA CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL A BALMAJOU

Mr le Maire expose qu'il a reçu une proposition d'un habitant de Balmajou, pour vendre à la mairie une partie de sa parcelle sur laquelle passe une voie goudronnée reliant la voie communale arrivant de l'ancienne école de Balmajou à la voie communale centrale du hameau.

Ce dernier propose de procéder au bornage de cette partie de parcelle qui est d'environ 20 m² à ses frais et de la vendre à la commune pour 10 euros. La mairie a reçu une attestation du notaire de ce citoyen, qui indique avoir été sollicité pour effectuer l'acte de vente.

Cette voie n'est pas communale, elle traverse 8 parcelles (dont 2 appartenant à la commune). Elle est utilisée pour se déplacer dans le village et vers l'extérieur du village par tous. La canalisation d'eau potable passe également sous cette voie.

Des conflits sont apparus sur l'utilisation de cette voie et une décision de justice est en attente. La commune est en possession du rapport d'expertise qui a été rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE :

- **la décision de créer un chemin communal reliant l'ancienne école de Balmajou à la voie centrale de Balmajou,**
- **la décision d'autoriser Mr le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires pour la création du chemin communal,**
- **la décision d'acquérir les 6 terrains concernés par cette voie,**
- **la décision d'autoriser Mr le Maire à engager la procédure d'acquisition des parties de parcelles non bâties sur lesquelles passe cette voie, auprès des différents propriétaires.**

A Serres Sur Arget, le 30 octobre 2017

Le Maire,
Alain GARNIER



REÇU LE :
14 DEC. 2017
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 30/10/2017